



Tél : 01 30 80 07 55  
Fax : 01 30 56 61 19  
[www.mairie-bailly.fr](http://www.mairie-bailly.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 09 OCTOBRE 2019

Objet :

### TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ANNEE 2019/2020

*L'an deux mil dix-neuf, le 9 octobre, les membres du Conseil Municipal de BAILLY, légalement convoqués le 27 septembre 2019 se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur JAMATI Claude, Maire.*

*Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 12*

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Noëlie MARTIN, Patrick BOYKIN, Jacques ALEXIS, Stéphane GAULTIER, Patricia HESSE, Philippe MICHAUX, Jean-Cyril MAGNAC, Salvador LUDENA.

*Ont donné pouvoir : 5*

Jacques THILLAYE DU BOULLAY	à	Alain LOPPINET
Roland VILLEVAL	à	Salvador LUDENA
Fabienne DAUNIZEAU	à	Claude JAMATI
Astrid LANSON	à	Patricia HESSE
Hugues PERRIN	à	Jacques ALEXIS

*Étaient absents : 2*

Isabelle LECLERC, Emily BOURSAULT

*Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Jean-Cyril MAGNAC*

---

**EN EXERCICE : 19      PRESENTS : 12      REPRESENTES : 5      VOTANTS : 17**

---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-18,

**VU** la délibération n° 2018/78 du Conseil Municipal en date du 23 mai relative aux tarifications des accueils de loisirs,

**CONSIDERANT** la grille des quotients familiaux,

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser les modalités d'application du forfait famille de 10% et la facturation liée aux « études surveillées »,

**AYANT ENTENDU** l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** les tarifs de l'accueil de loisirs comme suit :

Quotient familial	Réduction	Accueil Maternelle-Elémentaire matin et soir	Accueil mercredi matinée	Accueil matinée + repas	Accueil mercredi journée	Accueil vacances
Tranche 1	- 75%	0,62 € / heure	3.25€	4.50€	6.50€	6.25€
Tranche 2	- 55%	1,13 € / heure	5.85€	8.10€	11.70€	11.25€
Tranche 3	- 35%	1,63 € / heure	8.45€	11.70€	16.90€	16.25€
Tranche 4	- 15%	2,13 € / heure	11.05€	15.30€	22.10€	21.25€
Tranche 5	Plein tarif	2,50 € / heure	13€	18€	26,00€	25€
Extérieur Noisy (sur les périodes définies dans la convention de partenariat)						25€
Extérieur	+ 20%	3,00 € / heure	15.60€	21.60 €	31.20 €	30.00 €
<b>Réservation hors délai : majoration de 20%</b>						
<p>1) Pénalité de retard par enfant pour l'accueil du soir – mercredis et vacances : 10,00 € après 18h45</p> <p>2) Pénalité de ponctualité : non-respect de l'horaire d'accueil pour le mercredi matin et les vacances scolaires si l'enfant est déposé après 8h50 : 5€</p> <p>3) Pénalité de retard : non-respect du créneau horaire de la prestation, pour la récupération des enfants le mercredi soit : après 12h25 et 13h30. <b>La famille se verra facturée la prestation suivante (ex. enfant inscrit à la prestation matin, récupéré à 12h40 = prestation facturée matin + repas).</b></p> <p>4) Prix forfaitaire en cas de non inscription à la cantine au jour J : 10€  <b>La logique de majoration est appliquée jusqu'à la veille du jour J. A compter du jour de la prestation le prix forfaitaire est appliqué</b></p> <p>La réduction famille nombreuse de 10 % pour les familles d'au moins deux enfants, présents le même jour au titre de l'accueil du mercredi et des vacances scolaires s'applique sur le tarif applicable au 2ème enfant et aux suivants. Cette réduction est seulement applicable aux familles assujetties au plein tarif (Tranche 5). Le quotient familial n'est pas cumulable avec la réduction famille.</p>						

Ces tarifs s'appliquent aussi pour les enfants de petite section pendant la période d'adaptation (été 2020).

### Tarification applicable aux enfants bénéficiant d'un PAI Alimentaire avec panier repas

QF	Accueil mercredi Matin + repas	Accueil mercredi Journée	Accueil Vacances
Tranche 1	4,25€	6,25€	6,00€
Tranche 2	6,85€	10,45€	10,00€
Tranche 3	9,45€	14,65€	14,00€
Tranche 4	12,05€	18,85€	18,00€
Tranche 5	14,00€	22,00€	21,00€
Extérieur Noisy (sur les périodes définies dans la convention de partenariat)			21,00€
Extérieur	16,60€	26,20€	25,00€

DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Communal chapitre 70 « Produit des services du domaine et des ventes diverses », article 7067 « Redevance et droits des services périscolaires et enseignement ».



Pour copie conforme,  
Fait à BAILLY, le 9 octobre 2019

Claude JAMATI  
Maire de BAILLY